

# L'arnaque à l'annonce

Suite à une annonce que vous avez placée sur Internet pour vendre un bien, un inconnu vous propose d'encaisser un chèque d'un montant nettement supérieur à celui de la transaction. Attention danger !

Pour vendre votre voiture, votre moto ou votre caravane, vous avez décidé de publier une petite annonce sur le Net. Bonne idée : le Web est un excellent moyen d'effectuer ce genre de transaction. Seulement méfiez-vous ! Des escrocs utilisent ce biais pour voler de l'argent, par une combine assez vicieuse. Plusieurs visiteurs d'Arobase.org, dont certains ont perdu jusqu'à 7500 euros, nous ont détaillé l'arnaque. Accrochez-vous, c'est presque mieux que du Julien Courbet ! ;-)

## **1ère étape : un inconnu vous contacte**

L'escroc, le plus souvent étranger, vous contacte par e-mail et vous fait savoir qu'ayant parcouru les petites annonces, il est intéressé par votre bien. Vous acceptez. La personne vous poste alors un chèque.

## **2ème étape : un gros chèque arrive par la Poste**

Surprise ! Le chèque qui vous parvient n'est pas du montant prévu, mais d'un montant bien supérieur, pouvant monter jusqu'à 8000 euros ou plus. L'acheteur-escroc vous explique la démarche à suivre : vous encaissez le chèque, vous retranchez à la somme le montant du bien que vous lui vendez, et vous lui retournez la somme restante, par virement ou via Western Union. L'acheteur vous promet qu'il passera ultérieurement récupérer son nouveau bien.

La prudence voudrait que vous refusiez et que vous déchiriez simplement le chèque.

Malheureusement, certaines personnes, pressées de vendre leur bien pour toucher de l'argent, acceptent d'entrer dans la combine.

## **3ème étape : le chèque est encaissé**

Vous décidez donc d'encaisser le chèque, émis par une banque étrangère. Vous avez des inquiétudes ? Elles sont souvent levées par votre banquier, qui vous répond "Encaissez, vous verrez bien !". Et vous voyez en effet votre compte crédité du montant du chèque. Votre banquier ne semble pas particulièrement inquiet, votre compte est crédité : vos soupçons sont levés. Vous vous décidez à virer la somme, amputée de la valeur de votre bien à vendre, à l'inconnu.

## **4ème étape : le chèque n'est pas valable**

Plusieurs semaines après cette opération, votre banque vous appelle en catastrophe : le chèque crédité n'est pas valable. Une petite rectification sur votre compte s'impose donc : le montant du chèque n'est plus porté à votre crédit. En revanche, le virement que vous avez effectué à l'escroc est bien réel celui-là. Vous voilà donc Gros-Jean comme devant, c'est à dire dans le rouge de plusieurs milliers d'euros. Réduit à porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police proche de votre domicile, vous avez très peu de chances de récupérer la somme volée.

## **Conclusion**

N'acceptez jamais de grosses sommes d'argent provenant d'inconnus, surtout si c'est pour en rétrocéder une partie. Si cette somme n'existe pas, cette opération vous ruinera. Si même la somme existait bien, il pourrait s'agir d'argent sale. Vous seriez alors complices de blanchiment d'argent. Donc, abstenez-vous et faites le mort face à de telles propositions.